



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
06 DECEMBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Hubert BACHELARD à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Jean-Jacques DECORDE, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-122	<b>Urbanisme</b>  Constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées Section AI n°209 et n°210 situées au quartier Notre Dame de la Rose – Au profit du Syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Parc aux Ecureuils » représenté par la Société Kaufman and Broad Promotion 1
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 20 janvier 2022 Méditerranée a obtenu un permis de construire pour 3 immeubles comprenant 53 logements situés rue Notre Dame de la Rose.

Par arrêté du 10 juin 2022 ce permis a été transféré à la SNC Kaufman and Broad Promotion 1. Le raccordement de cette opération immobilière aux réseaux d'eau potable, d'arrosage et d'alimentation de la borne incendie, nécessite le passage de canalisations sur les parcelles communales cadastrées Section AI n° 209 et n°210.

Il est prévu que cette servitude de tréfonds soit consentie sans contrepartie sur un linéaire de 62 mètres, par deux mètres de large et sur une profondeur d'environ un mètre.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

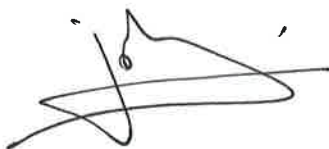
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées Section AI n° 209 et n°210 au profit du Syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Parc aux Ecureuils » représenté par la Société Kaufman and Broad Promotion 1
- **PRECISE** que cette servitude est consentie sans contrepartie sur un linéaire de 62 mètres, par deux mètres de large et sur une profondeur d'environ un mètre
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la SNC Kaufman and Broad Promotion 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** l'Etude de Maître Cécile DURAND, notaire à Trets, de rédiger les actes notariés
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

